

Au 31 décembre 2024, le fonds Mirova Actions Euro a été investi à hauteur de 99.95% en moyenne au cours de la période de référence dans son fonds maître, Mirova Euro Sustainable Equity. Les informations ci-dessous concernent donc le fonds maître.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Mirova Actions Euro
Identifiant d'entité juridique : 969500WRB2BLR7YG4Y67

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 56,58 %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 41,77 %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital aux entreprises :

- qui saisissent les opportunités liées aux grands thèmes de la durabilité, tels que la biodiversité, le climat, la diversité, le capital humain, la santé et le développement humain, et
- dont les activités économiques contribuent positivement, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Les objectifs d'investissement durable du fonds étaient les suivants : 90 % d'investissements durables (SI), avec un objectif de 25 % dans des SIE (investissements durables sur le plan environnemental) et de 25 % dans des SIS (investissements durables sur le plan social).

En moyenne, en 2024, 98,36 % (contre 97,31 % l'année précédente) de l'actif net du Fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable (SI) au cours de la période de référence.

S'agissant de nos investissements dans des SIE (investissements durables sur le plan environnemental), les étaient de 56,58 %, soit une hausse de 11,79 % par rapport à l'année précédente. Quant à nos investissements SIS (investissements durables sur le plan social), nous avons enregistré une baisse de 10,74 %, les fonds étant passés de 52,51 % en 2023 à 41,77 % en 2024. L'évolution des pourcentages de SIE et de SIS peut également résulter des transactions du portefeuille (ajouts, liquidations, augmentations ou diminutions de positions dans des entreprises au cours de la période) et/ou de la performance de titres individuels au cours de la période, entraînant des proportions plus ou moins élevées au sein du Fonds. Plus précisément, le pourcentage de SIS était plus élevé, tandis que le pourcentage de SIE était plus faible, par rapport à la période précédente ; citons, par exemple, notre arbitrage entre Worldline, que nous avons vendu, et Adyen, que nous avons acheté. Dans le même temps, nous avons augmenté la pondération de certains titres, comme ASML, Dassault Systèmes, BMW ou Kingspan, qui ne sont pas alignés sur les SIS. Ces mouvements expliquent également l'incidence négative sur notre ratio de SIS.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE a augmenté à 9,28 % en 2024 (contre 7,76 % en 2023), sous l'effet de la solide performance des actions UCB et SAP, tandis que nos achats de positions dans Kingspan, Dassault Systèmes, Iberdrola et Veolia ont également été bénéfiques. Les indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune vérification de la part d'un auditeur externe ni d'un examen par un tiers.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI EMU DNR €. L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Le fonds a suivi les KPI décrits ci-dessous. Les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

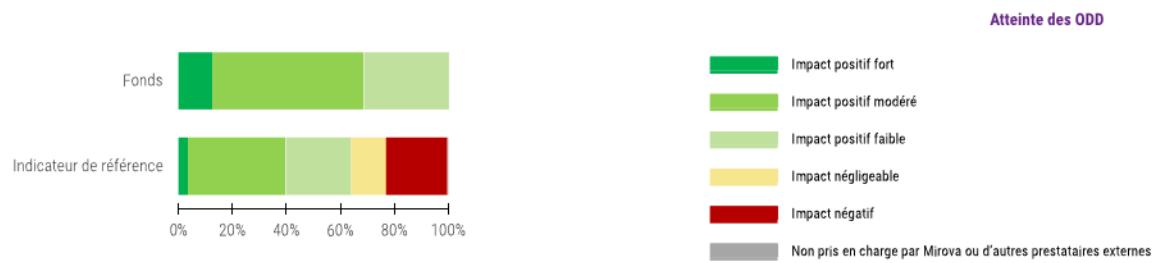
Plus de 65 % du portefeuille est investi dans des entreprises ayant une incidence positive élevée et modérée, contre moins de 40 % pour l'indice.

Le Fonds est bien positionné par rapport aux ODD environnementaux, surtout en ce qui concerne le climat et la biodiversité (78 %, contre 48 % pour l'indice, et 40 %, contre 16 % pour l'indice) et il est également assez solide avec des investissements dans des entreprises qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui encouragent la cohésion sociale, l'intégration sociale, la santé et le bien-être et les relations de travail (par exemple par le biais de nos positions dans Danone ou UCB).

Le fonds est aligné sur un scénario de réchauffement climatique de 2°C.

RÉPARTITION PAR OPINION D'IMPACT DURABLE*

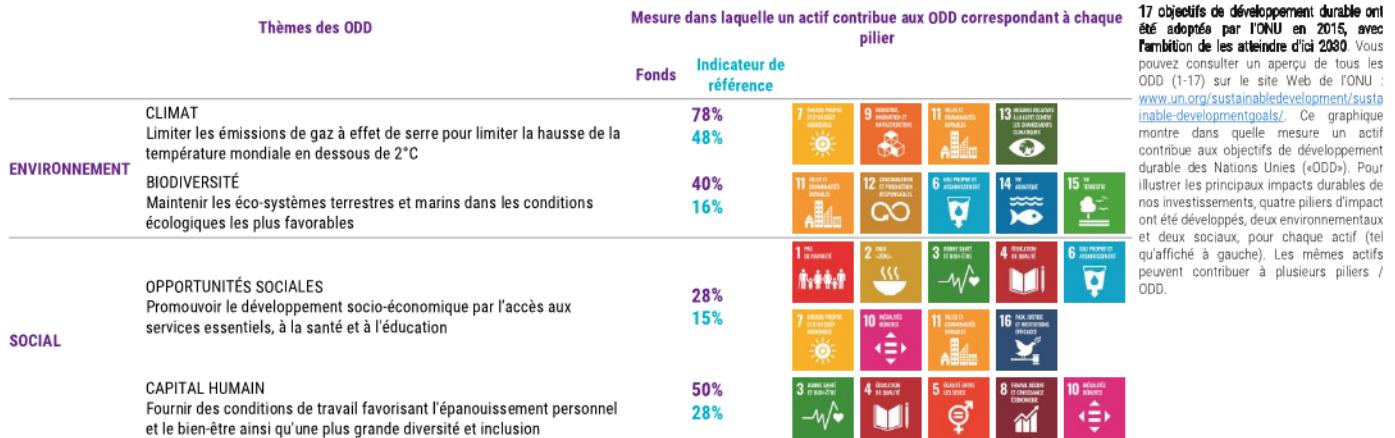
Part du total de l'actif net hors créances et dettes (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion d'impact durable vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies. Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative robustes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées par le modèle d'évaluation interne de Mirova.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En % de l'encours avec opinions d'impact positif



Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Impact positif fort » ou « Impact positif modéré » sur le pilier). Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.



IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE

	Fonds	Indicateur de référence
Émissions induites (t éq. CO ₂ / million d'€)	<2°C 135,1	2-2,5°C 163,2
Émissions évitées (t éq. CO ₂ / million d'€)	18,1	16,4
Taux de couverture (% de valeurs analysées)	99%	100%

En 2015, Mirova et Carbone 4 ont développé conjointement une méthode d'évaluation, renforcée en 2022, des données carbone au regard des enjeux spécifiques d'une économie bas carbone : Carbon Impact Analytics (CIA).

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits
- Émissions « évitées », grâce au déploiement de « solutions vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Ces indicateurs sont complétés par une évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises.

Les évaluations de chaque entreprise sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5°C à 5°C, à horizon 2100. Pour plus d'informations sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact.

L'indicateur de température a pour objectif d'apporter une estimation, par essence approximative, de l'augmentation de la température globale qui serait induite par une généralisation des investissements sur la stratégie observée sur la base d'une méthodologie qui implique de nombreuses hypothèses nécessaires subjectives.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

L'opinion moyenne en matière de durabilité a progressé en 2024, à 70,9 % d'opinion « Incidence élevée et modérée » contre 64,9 % en 2023. Cette progression s'explique principalement par la solide performance de nos principales convictions, qui ont eu une incidence positive modérée, comme SAP, Saint-Gobain, Siemens AG, Deutsche Telekom et Hermès. Parmi les ODD, le fonds se situe quasiment dans la même fourchette que l'année dernière et dépasse nettement l'indice dans toutes les thématiques principales des ODD. Concernant la température, le fonds a maintenu sa moyenne bien en dessous de 2°Celsius, faisant nettement mieux que l'indice (entre 2,5 et 3°Celsius).

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents qui découlent des activités et des pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH » ou ne pas causer de préjudice important). Cette analyse prend notamment en compte le degré d'exposition de l'entreprise dans laquelle le fonds a investi à certains secteurs ou activités susceptibles d'être considérés comme préjudiciables pour l'environnement et/ou la société ainsi que l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques ou les pratiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période de référence, tous les investissements dans le Fonds étaient conformes aux critères DNSH du Gestionnaire financier.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée pour chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés signaler la présence de principales incidences négatives (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires de PAI visés dans les normes techniques de réglementation consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'art. 2 (17) du SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des substituts qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs de PAI en question. Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises envisagées pour l'investissement en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux à partir de données scientifiques provenant d'organisations internationales (p. ex., intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives au personnel à travers ses implantations géographiques, son modèle économique et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (p. ex., exposition aux risques de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'entreprise faisant l'objet d'un investissement sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'incidence de l'entreprise est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI, fournit de plus amples informations à ce sujet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur de durabilité négatif		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Émissions de gaz à effet de serre	<p>1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>2. Empreinte carbone</p> <p>3. Intensité des émissions GES des entreprises investies</p> <p>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</p> <p>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs <ul style="list-style-type: none"> Exclusion s'appliquant à : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Projets : aucun investissement direct dans des projets de charbon ou tout type de soutien financier spécialisé. 2/ Exclusion des entreprises planifiant une capacité supplémentaire de charbon, à travers le développement de nouveaux projets de charbon ou l'expansion de capacités existantes, pour l'extraction minière, la production d'énergie, l'infrastructure (transport de charbon, autres actifs) et les services dédiés. 3/ Exclusion des entreprises opérant ou soutenant l'exploitation d'installations liées au charbon qui n'ont pas de plan de sortie clair d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le monde entier. 4/ Exclusions basées sur des seuils d'exposition relative et absolue : Production d'électricité : exclusion des entreprises si au moins 20% de leur production d'électricité provient du charbon OU si l'intensité carbone moyenne de leur production d'électricité dépasse 300 gCO2/kWh. En dehors de la production d'électricité : exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon, l'infrastructure du charbon, EPC, O&M, charbon vers gaz, charbon vers liquides, négocie le charbon, à partir de 5% des revenus. Exclusion des entreprises produisant plus de 10 Mt de charbon thermique par an, ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon dépasse 5 GW, à partir de 2022. Mirova a l'intention de réduire progressivement ces seuils vers 0 d'ici 2030. Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque cela est pertinent Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises ou des projets portant gravement atteinte à des zones sensibles pour la biodiversité Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement
Eau	8. Consommation d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent
Déchets	9. Ratio des déchets dangereux et des déchets radioactifs	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent
Questions sociales et relatives aux employés	<p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</p> <p>13. Diversité de genre au sein du conseil d'administration</p> <p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement <ul style="list-style-type: none"> Exclusion pour les grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou projets Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent <ul style="list-style-type: none"> Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs <ul style="list-style-type: none"> Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
Indicateurs PAI supplémentaires	<p>4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</p> <p>14. Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents liés aux droits de l'homme</p> <p>17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne Intégration dans l'analyse des controverses et le processus d'engagement <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises concernées par la violation des lois anti-corruption Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire financier filtre les entreprises dans lesquelles le fond investit au regard de leur respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des entreprises et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures correctives sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés dans le cadre du dialogue engagé avec l'entreprise afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les entreprises que le Gestionnaire financier estime être en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles. Au cours de la période de référence, tous les investissements ont donc été considérés comme respectueux des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet indicateur fait l'objet d'une surveillance systématique par notre prestataire externe. Une veille permanente des controverses est également mise en place et la Direction et l'équipe de Recherche se réunissent régulièrement. Toute violation grave et répétée des principes directeurs de l'OCDE entraînera l'exclusion de notre univers d'investissement. La surveillance des univers d'investissement de Mirova se concentre plus particulièrement sur les controverses. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action visant à traiter une controverse dépendra de la gravité de l'affaire ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par l'entreprise. Les actions comprennent :

- Le dialogue individuel direct,
- L'exercice des droits de vote,
- Le dialogue collaboratif,
- Le désinvestissement.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Les indicateurs de PAI sont intégrés dans l'analyse de durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit plus haut, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs de PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.

En 2024, aucune controverse majeure susceptible d'entraîner un désinvestissement du portefeuille n'a été signalée au cours de l'année.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 02/01/2024 au 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV NA EUR	Équipement de production de technologies	7,25	Pays-Bas
SAP SE GY EUR	Logiciels	5,46	Allemagne
HERMES INTERNATIONAL FP EUR	Vêtements et accessoires	4,68	France
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG GY EUR	Services de télécommunications	4,06	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Électricité conventionnelle	4,01	Espagne
SIEMENS AG-REG GY EUR	Valeurs industrielles diversifiées	3,8	Allemagne
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Chimie de spécialité	3,37	France
RELX PLC NA EUR	Édition	3,26	Royaume-Uni
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Assurance complète	3,19	Allemagne
KBC GROUP NV BB EUR	Banques	2,8	Belgique
MUENCHENER RUECKVER AG-REG GY EUR	Réassurance	2,72	Allemagne

ESSILORLUXOTTICA FP EUR	Fournitures médicales	2,71	France
SYMRISE AG GY EUR	Produits chimiques : diversifiés	2,54	Allemagne
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : autres	2,47	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Eau	2,46	France

Les pourcentages fournis représentent la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays est le pays du risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.



L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

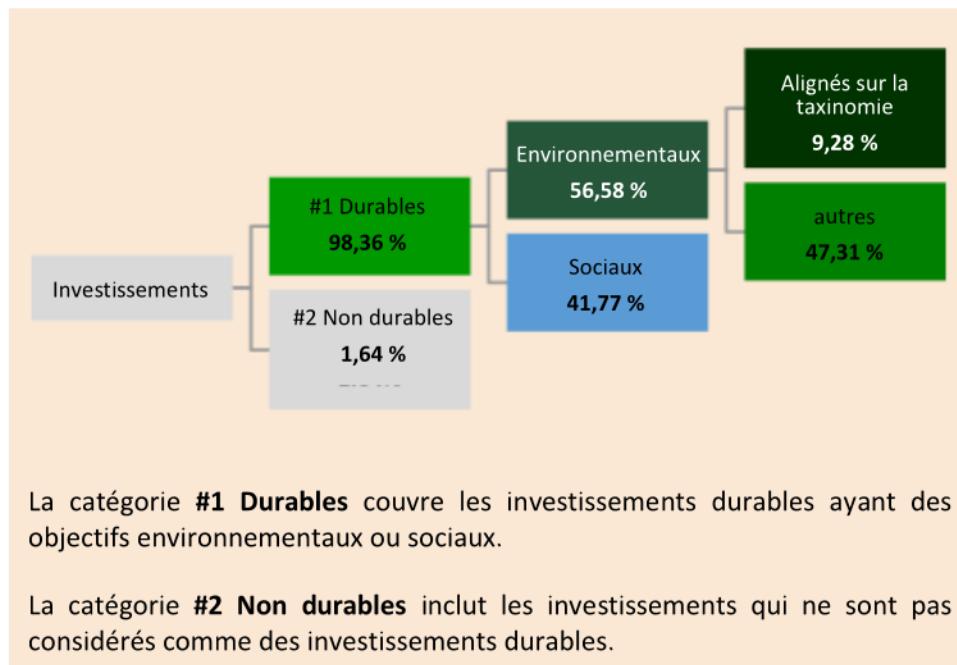
Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Au cours de la période de référence, en moyenne, 98,36 % de l'actif net du Fonds a été aligné sur les objectifs d'investissement durable. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés mais très rarement utilisés).

Quelle était l'*allocation des actifs* ?

Remarque : Les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses opérationnelles** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds	Indicateur de référence
Technologies de l'information	17,4	13,4
Produits financiers	14,0	20,6
Industrie	14,0	18,7
Services collectifs	13,4	5,6
Matériaux	10,2	4,7
Santé	8,1	7,5
Consommation discrétionnaire	7,6	13,8
Produits de première nécessité	5,8	6,6
Services de communication	4,6	4,6
Energie	-	3,6
Immobilier	-	1,0
OPC	2,1	-
Trésorerie	2,6	-

Nomenclature MSCI

Répartition sectorielle : au 31/12/2024.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En raison de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxinomie »), à savoir : a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, b) utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, c) transition vers une économie circulaire, d) prévention et réduction de la pollution, e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs susvisés est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose de données et où la qualité de ces données est adéquate. Ces données peuvent également provenir d'estimations lorsque certaines informations sont manquantes. Les estimations sont effectuées dans des conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est prudent. Au cours de la période de référence, en moyenne, 9,28 % de l'actif net du Fonds est aligné sur la taxinomie de l'UE.

ERG SPA est un exemple d'entreprise détenue dans le portefeuille 100 % alignée en 2024, sur la base des informations disponibles en février 2024. ERG SpA est spécialisée dans la production et la distribution d'électricité d'origine renouvelable. Suite à la cession des activités hydroélectriques et thermoélectriques, l'entreprise est devenue un *pure player* de l'énergie éolienne et solaire. Le segment éolien exploite des parcs éoliens en Italie, en France, en Allemagne, en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie et au Royaume-Uni. Le segment Solaire se concentre sur les centrales photovoltaïques installées en Italie et en France. Au cours des dix dernières années, ERG a mené à bien sa transition, en passant du pétrole en aval à l'exploitation d'actifs de production d'électricité renouvelable, générant ainsi des avantages climatiques substantiels et positifs.

Remarque : les résultats fournis ci-après peuvent légèrement différer du résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Cet écart s'explique par une différence entre les sources de données : les chiffres présentés ci-dessous reposent sur les estimations des fournisseurs de données (ou sur les données déclarées par l'émetteur et collectées par les fournisseurs de données), tandis que le résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs peut reposer (pour certains émetteurs) sur des estimations faites par le Gestionnaire financier.

Veuillez noter que les données estimées proviennent soit des fournisseurs de données, soit du gestionnaire financier (uniquement pour les données agrégées dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹**

Oui

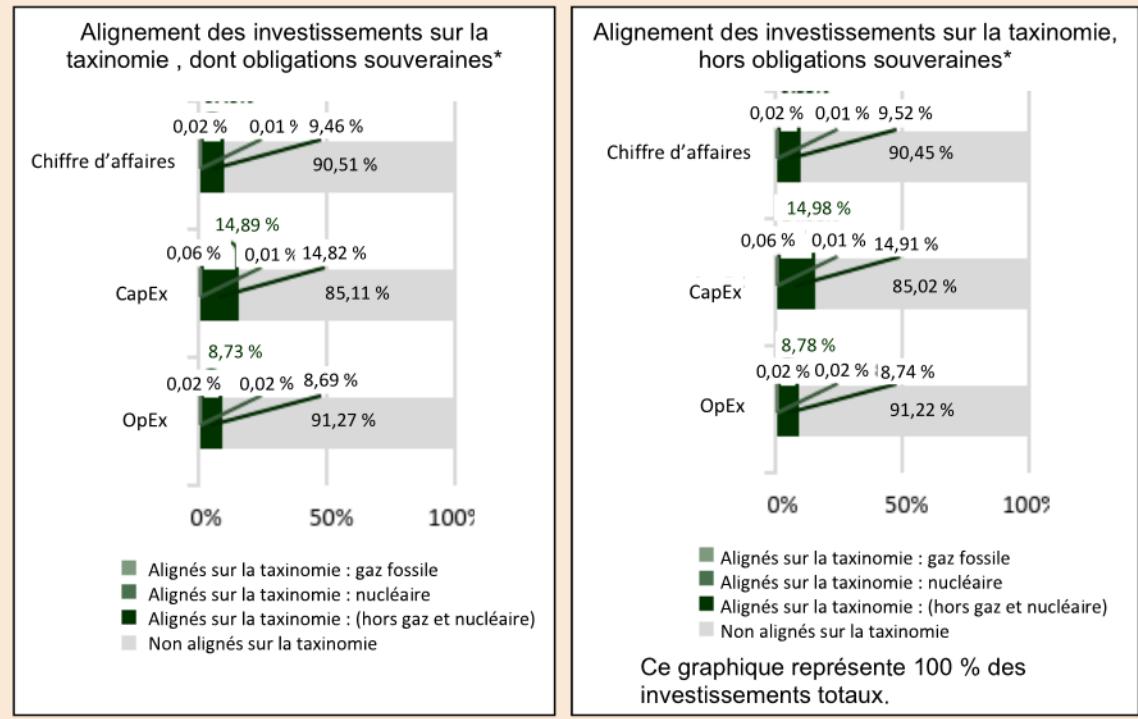
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie approprié e pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 3,98 %.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

En 2024, l'alignement sur la taxinomie de l'UE a augmenté, à 9,28 % par rapport à l'année précédente (7,76 %, soit une différence de +1,52 %), sous l'effet des mouvements et des performances des titres au sein du portefeuille. Plus précisément, l'augmentation de la pondération d'ERG, de Sanofi, de Getlink, d'UCB, d'ASML, de BMW et de Dassault Systèmes dans le portefeuille, des entreprises dont les activités sont alignées sur la taxinomie de l'UE, de 100% à 67%, explique cette progression de l'alignement sur la taxinomie, d'une année sur l'autre.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a investi 56,58 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 47,31 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation du Gestionnaire financier qui mesure l'incidence sur la durabilité identifie certaines activités qui ne sont pas couvertes à ce jour par la taxinomie de l'UE ou qui ne sont pas considérées comme contribuant de manière substantielle aux objectifs environnementaux de la taxinomie. Ce résultat est obtenu en menant une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle le fonds investit, laquelle comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent au développement d'énergies bas carbone, à l'éco-efficacité, aux transports propres, aux bâtiments verts ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des sols et la gestion durable de l'eau ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent la gestion durable des déchets ou le modèle de l'économie circulaire.

Danone SA est un exemple d'entreprise analysée ayant un objectif environnemental, mais non alignée sur la taxinomie de l'UE. L'incidence positive de l'entreprise est portée par une stratégie robuste en matière de changement climatique qui s'appuie sur son engagement ferme à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui n'est pas pris en compte par la taxinomie de l'UE. À l'horizon 2030, les principaux jalons incluent une réduction de 42 % des émissions industrielles de scope 3 et une réduction de 30,3 % des émissions liées à l'utilisation des sols. Ces objectifs seront atteints grâce au plan d'action pour l'approvisionnement en lait, qui favorise le développement des cultures de couverture, l'amélioration de la gestion du fumier et du troupeau et la réduction de l'empreinte alimentaire. En outre, l'entreprise privilégie l'approvisionnement local en aliments pour animaux au niveau des exploitations, ce qui a déjà permis de réduire les émissions de 3,3 % depuis 2020. Enfin, le plan comprend un objectif de réduction de 47,2 % des émissions de scope 1 et 2 d'ici 2030. L'entreprise s'est fixé un objectif d'approvisionnement de 30 % de ses volumes d'ingrédients clés, tels que le lait frais, le soja, l'avoine et les amandes, provenant d'exploitations agricoles issues de sources agricoles régénératives d'ici 2025.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 41,77 % dans des entreprises qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui encouragent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux et/ou sociaux et que ces entreprises respectent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ce résultat est obtenu en menant une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle le fonds investit, laquelle comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes sociaux : développement socio-économique, bien-être sanitaire et inclusion de la diversité. Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale ou à promouvoir de meilleures conditions de travail ;
- soutiennent le développement des soins de santé, l'alimentation saine, l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sécurité ; ou
- favorisent la diversité et l'inclusion par le biais de leurs produits et services dédiés ou par le biais de pratiques avancées ciblant les effectifs.

Par exemple, le fonds investit dans UCB, entreprise pharmaceutique axée sur la recherche et plus particulièrement sur l'immunologie (p. ex. arthrite) et la neurologie (p. ex. épilepsie, maladie de Parkinson). Ces activités peuvent être considérées comme fournissant une contribution significative au secteur de la santé et au développement durable. UCB ne s'est pas encore engagée dans des initiatives majeures visant à améliorer l'accès à ses médicaments dans les régions mal desservies.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des titres ayant la qualification d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie ainsi que des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité de dialogue fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable dans laquelle s'inscrit Mirova. La stratégie de dialogue de Mirova vise à surveiller les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, et à mettre tout en œuvre pour les améliorer. Par conséquent, l'une des fonctions essentielles de l'équipe de recherche en durabilité est d'instaurer le dialogue, tant au niveau individuel que collaboratif :

- Dialogue individuel : dialogue en vertu duquel les analystes ESG de Mirova interagissent en personne avec les entreprises pour surveiller la performance et les progrès relatifs aux questions ESG et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité. Le dialogue individuel a pour double objectif d'assurer des pratiques responsables conformes à nos standards et de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions qui répondent aux grands enjeux environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.
 - Exemple de dialogues initiés par les fonds : Nous avons poursuivi notre dialogue avec Crédit Agricole SA en 2024. L'objectif de ce dialogue, débuté en 2021, est de discuter et d'examiner la méthodologie (mesure, surveillance et engagement à réduire) adoptée pour fixer les objectifs et la vitesse de la trajectoire de décarbonation, de comprendre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques sectorielles, de se concentrer sur le périmètre (classes d'actifs, processus et produits, investissements pour compte propre) et de discuter de la stratégie ESG couvrant des questions supplémentaires de durabilité pertinentes pour l'entreprise et le secteur bancaire. Nous nous sommes récemment associés à Shareaction et nous participons à l'initiative « *Raising banking standards* ». Outre les discussions individuelles que nous avons eues avec l'entreprise, Mirova a signé une déclaration des investisseurs appelant la banque à aller plus loin et à cesser de financer directement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz afin de démontrer son engagement à lutter contre la crise climatique et à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Cette signature a donné lieu à de nouvelles discussions.
- Dialogue collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques sujettes à controverse, encourager une plus grande transparence et exiger, le cas échéant, que les entreprises changent leurs pratiques. En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour inciter plus encore les entreprises à développer des portefeuilles plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance stratégique durable et axée sur les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour faire passer des messages lors du dialogue avant/après vote et pour s'opposer à des résolutions *ad hoc*. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou diriger le dépôt de résolutions d'actionnaires.

Mirova dialogue également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable, améliorer les normes et réglementations dans le secteur financier, et favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, notamment les changements législatifs, les normes, les labels et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

De plus amples informations concernant les priorités en matière de dialogue et la politique de dialogue menée par Mirova sont disponibles sur le site Internet <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet.

● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.